

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE 11 CENTRES DE SANTÉ PLUS LES MATERNITÉS DE 5 HÔPITAUX RÉGIONAUX

I. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet Santé Maternelle et Infantile (P163954) a été approuvé le 31 mai 2018, signé le 18 juillet 2018, mis en vigueur à partir du 3 octobre 2018 avec un financement total de 25 millions de dollars américains. Le projet a été restructuré en juin 2021. L'objectif de développement (ODP) du projet est d'améliorer la couverture des services essentiels de santé maternelle et infantile sur le territoire de la Guinée-Bissau. Le projet a été conçu pour renforcer la capacité institutionnelle du Ministère de la santé publique (MINSAP) et pour renforcer le personnel de santé qui contribuerait à améliorer la couverture des services essentiels de santé maternelle et infantile dans le pays. Après deux ans et demi de mise en œuvre, le projet a été restructuré en juin 2021 pour modifier les modalités de mise en œuvre et prolonger la date de clôture du 31 décembre 2023 au 26 décembre 2025. Le projet collabore désormais avec de nouvelles entités de mise en œuvre pour aider à la réalisation des activités.

Le projet comporte cinq composantes :

Composante 1 – Renforcement institutionnel du MINSAP

Composante 2 – Développement des Ressources Humaines de la santé

Composante 3 – Amélioration des services essentiels de santé maternelle et infantile

Composante 4 – Santé communautaire et mobilisation sociale

Composante 5 - Intervention d'urgence contingente (CERC)

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet SMI en Guinée-Bissau, il est prévu de recruter un bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de 11 centres de santé et les maternités de 5 hôpitaux régionaux dont les TDR sont ainsi élaborés, en conformité avec l'accord légal du projet, le manuel de procédures et les procédures de l'IDA en la matière.

Sous la responsabilité du coordonnateur, le bureau d'étude est chargé d'assurer que les livrables et les travaux soient en conformité avec les normes internationales régissant la pratique professionnelle conformément aux normes de la Banque Mondiale, aux normes internationales, aux normes et standards en Guinée-Bissau.

II -OBJECTIF DE LA CONSULTATION

L'Unité de Coordination du Projet compte recruter un bureau d'étude pour la révision des études techniques, l'assistance au Maître d'Ouvrage Délégué dans l'analyse et l'évaluation des offres des entreprises, le contrôle, la supervision et le suivi de l'exécution des travaux, dans le cadre de réhabilitation de 11 centres de santé et les maternités de 5 hôpitaux régionaux.

Les localités suivantes sont concernée par ladite réhabilitation des 11 centres de santé : **Région de Bafatá** : Geba et Sare Bacar, **Région de Cacheu** : Bigene, Caio, et Carenque ; **Région de Gabú** : Buruntuma et Candjadude ; **Région de Quínara** : Empada et Fulacunda ; **Région de Tombali** : Catungo et Yemberem. en plus des 11 centres de santé ci-dessus cités, il ya les 5 maternités dans les hôpitaux régionaux : Bafatá, Canchungo, Gabú, Mansoa et Tombali.

Tableau 1 : Localisation des 11 centres de santé plus les 5 hôpitaux régionaux

N°	Régions Sanitaire	Centres de Santé (CS)	Hôpitaux régionaux
1.	Bafatá		Maternité de HR Bafatá
2.		Geba	
		Sare Bacar	
3.	Cacheu		Maternité de HR Canchungo
4.		Bigene	
5.		Carenque	
6.		Caio	
7.	Gabú		Maternité de HR Gabú
8.		Buruntuma	
9.		Candjadude	
10.	Oio	0	Maternité de HR Mansoa
11.	Quinará		0
12.		Empada	
13.		<i>Fulacunda</i>	
14.	Tombali		Maternité de HR Catió
15.		Catungo	
16.		Yemberem	

III – MISSION DU CONSULTANT

La mission du BE sera réalisée en deux phases comme suit :

- **Phase 1** : L'étude technique
 - o Etude technique comprenant l'étude d'avant-projet sommaire, puis des études techniques d'avant-projet détaillé,
 - o Assistance au Maître d'Ouvrage Délégué dans l'analyse et l'évaluation des offres des Entreprises
- **Phase 2**: Mission de Contrôle, supervision et suivi
 - (i) Supervision, contrôle de l'exécution des travaux et réception des travaux

Il est aussi rappelé au Bureau d'études qu'une évaluation préliminaire environnementale est faite et qu'un Plan de Gestion Environnementale et Social pour le projet (PGES) a été élaboré par le l'UCP. Toutefois le Bureau d'études doit se référer à l'annexe I relatif à l'avis technique sur l'évaluation environnemental et sociale des travaux, le Plan de Gestion Environnementale et Social spécifique, et à l'annexe II relatif au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour vérifier si les mesures proposées sont suffisantes.

Une Etude d'Impact Environnementale et Sociales Simplifiée (EIES) sera réalisé. Par conséquent, un plan de gestion environnementale et sociale spécifique aux travaux doit être préparé par l'entrepreneur afin de s'assurer que des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux et des aspects liés au genre sont en place.

Les prestations à réaliser par le consultant comprennent :

A) Phase 1 : Etude d'Avant-Projet sommaire (APS), puis de l'Etude techniques d'Avant-Projet Détaillé (APD)

Il s'agit de revisiter l'étude d'Avant-projet sommaire puis détaillée permettant d'aboutir à des dossiers d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de réhabilitation.

A1) Etude d'Avant-Projet Sommaire (APS)

Le consultant transmettra une nouvelle version papier et numérique du rapport de l'APS comprenant :

Un rapport synthétique révisé des différentes options techniques et des actions d'encadrement des bénéficiaires proposées contenant :

- Données générales relatives au sous projet :
 - Les résultats des études de base (topographique...);
 - Les Données sur le milieu physique ;
- Données spécifiques relatives aux sous projets
 - Une identification du lieu ;
 - La description de la situation existante
 - Plan de masse
 - Plan topographique
 - Note descriptive des sites d'implantation
 - Etude sommaire des sols ;
 - La description sommaire des variantes techniques proposées, le cas échéant
 - Un pré dimensionnement des travaux à réaliser,
 - Les estimations provisoires des couts prévisionnels des différentes variantes et ainsi que leurs délais prévisionnels.

L'APS devra comprendre, pour chacune des variantes considérées :

1. Un plan de situation /1/1000^{ème}) ;
2. Un levé topographique et état des lieux /1/1000^{ème}) ;
3. Un plan de masse (1/500^{ème})
4. Un plan de masse (1/1000^{ème}), superposé sur le plan topographique et état des lieux ;
5. Les plans d'implantation (1/500^{ème}) ; (si nécessaire)
6. Des plans architecturaux, coupes et façades des divers éléments (1/100^{ème}) ;

La poursuite en avant-projet détaillé reste soumise aux décisions de validation et de choix de l'UCP sur la solution préconisée

A2) Etude d'avant-projet détaillé (après approbation écrite de l'APS par l'UCP) :

Une fois le dossier APS approuvé par l'UCP, le Bureau d'Etudes procédera à l'actualisation/révision de l'étude techniques d'avant-projet détaillé. Cette étude doit être complète et suffisamment détaillée pour permettre une compréhension et une exécution correcte par l'entreprise et ce sans aucun besoin pour elle de reprise, de complément ou variante d'aucune sorte.

Le Bureau d'Etude procédera aux études techniques détaillées de base si nécessaire (étude topographique, géotechnique), puis élaborera le dossier technique (dimensionnement, plans et avant métré des travaux)

L'Etude d'avant-projet détaillé révisé comprend :

1. Etudes géotechniques :

Les études géotechniques consistent à décrire la nature du sol afin de déterminer la profondeur d'ancrage des ouvrages.

2. Elaboration du dossier technique

3. Conception des tracés et dimensionnement

Le Consultant donnera les notes détaillées sur la conception technique, les notes de calcul et le Devis descriptif.

4. Elaboration des plans

Le Consultant devra établir :

- Les plans de situation ;
- Les plans d'implantation (si nécessaire) ;
- Les plans d'exécution, les coupes, les détails et différentes façades ;
- Les plans de toiture ;
- Les plans d'assainissement et de plomberie.
- Le plan de ferrailage et nomenclature des aciers s'ils sont construits en BA

5. Estimation du coût et du délai des travaux

Le Consultant devra établir pour les différents sites :

- les métrés détaillés des travaux ;
- une estimation détaillée du coût des ouvrages ;
- un planning d'exécution des travaux.

Le Rapport d'Avant-Projet Détaillé révisé

Le consultant transmettra en version papier et numérique le rapport d'Avant-Projet Détaillé comprenant les éléments suivants :

- Les données topographiques (bornes, listings des relevés), si nécessaire ;
- Les indications de matériaux de construction et leurs spécifications ;
- Les normes de conception ;
- Les notes de calcul ;
- Le Devis descriptif ;
- Les calculs d'avant métré de quantités ;
- Les plans.
- Dossier estimatif : Il présentera un cadre de devis estimatif complété, accompagné d'un bordereau de prix unitaires avec définition des prix

A3) Assistance au Maître d'Ouvrage Délégué dans l'analyse et l'évaluation des offres des Entreprises.

B) Phase 2 Mission de Contrôle comprend :

- (i) Supervision, Contrôle de l'exécution des travaux et Réception des travaux de chaque sous projet
- (ii) Elaboration d'un manuel de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages réalisés
- (iii) Assistance technique aux responsables de l'exploitation sur la gestion, maintenance et entretien.

b1) Supervision, Contrôle de l'exécution et Réception des travaux de sous projet

- La vérification et le contrôle du respect des termes du contrat de l'Entreprise :
 - ✓ la qualification du personnel d'encadrement de l'entreprise adjudicataire du marché et son nombre
 - ✓ l'état du matériel et équipement proposé, son adaptation au travail à réaliser et aux résultats attendus

- ✓ l'adaptation du programme des travaux aux contraintes extérieures
- ✓ le respect par l'entreprise des prescriptions relatives au stockage du matériel et matériaux
- ✓ la vérification de la qualité et réception des matériaux, mise en œuvre (matériaux de carrière, fer à béton, sable, etc.)
- ✓ la vérification des dimensions selon les normes et les plans ainsi que les quantités mises en œuvre selon les règles de l'art, analyse des écarts et proposition des mesures correctives
- ✓ le contrôle des repères d'implantation et de nivellement.
- ✓ le respect des délais d'exécution des travaux
- ✓ le suivi du planning d'exécution, analyse des écarts et proposition des mesures correctives.
- ✓ le suivi du planning d'approvisionnement, analyse des écarts et proposition des mesures correctives.
- Examen, Approbation et Réception
 - ✓ de l'installation de chantier présenté par l'entreprise ;
 - ✓ des implantations, des fonds des fouilles, des coffrages et des ferrillages avant bétonnage ;
 - ✓ des ouvrages après décoffrage.
- La surveillance et suivi environnemental et social comprenant :
 - i- Contrôle et suivi de l'exécution du PGES et du CGES pendant l'installation du chantier, l'exécution des travaux et la réception des travaux
 - ii- Elaboration des fiches de suivi environnementales
 - iii - Suivi environnemental, évaluation de la suffisance des mesures prévues et proposition des mesures correctives s'il y a lieu
- L'examen des modifications techniques proposées en cours d'exécution.
- La tenue du journal de chantier
- La conduite des réunions mensuelles de chantiers et élaboration des rapports
- Le suivi financier du projet
 - ✓ La prise des métrés contradictoires et établissement des attachements avec l'entrepreneur donnant droit au règlement des travaux
 - ✓ L'établissement des attachements mensuels
 - ✓ L'établissement des décomptes mensuels
 - ✓ L'analyse des écarts de coût et proposition des mesures correctives
- L'émission des notes techniques inhérente à la bonne exécution des travaux.
- L'inspection finale de l'exécution des mesures environnementales et sociales
- Le contrôle inhérent aux phases de réception provisoire
 - ✓ Les opérations préalables à la réception comportant :
 - La reconnaissance des ouvrages exécutés
 - Les constatations éventuelles de l'inexécution des prestations prévues au marché
 - La constatation éventuelle d'imperfection ou malfaçon
 - La constatation de repliement des installations des chantiers et de remise en état de terrain et des lieux
 - La constatation relative à l'achèvement des travaux
 - ✓ Etablissement du Procès-verbal des opérations préalables à la réception provisoire
- L'inspection finale des travaux et réceptions provisoires
 - ✓ Inspection finale des ouvrages réalisés
 - ✓ Inspection finale de l'exécution des mesures environnementales et sociales
 - ✓ Vérification du Procès-verbal et constatation des levés de réserve émis lors des opérations préalables
 - ✓ Réception provisoire et établissement du Procès-verbal
 - ✓ Etablissement du décompte final
 - ✓ Remise des plans de recollement

b2) Manuel d'exploitation et d'entretien et assistance technique

Le Bureau d'Etudes est également chargé de fournir les prestations suivantes :

- ✓ Elaboration d'un manuel de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages réalisés
- ✓ Assistance technique aux responsables de l'exploitation sur la gestion, maintenance et entretien.

IV - OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant se conformera obligatoirement aux dispositions des documents de référence du projet. Ces documents pourront être consultés dans les locaux de l'UCP :

Manuel administratif et financier

Processus d'évaluation environnementale et sociale Cadre de gestion environnementale et sociale

Le Règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)

Convention de financement

Documents type DAO

Données et documents divers

Le consultant se conformera aussi aux normes internationales, aux normes et standards en Guinée-Bissau. Le Consultant tiendra à la disposition de l'UCP, les renseignements qui sont à sa possession.

V – DELAI

- **Le Consultant proposera un délai de réalisation pour chacune des phases :**

- De la 1^{ère} phase : « Réalisation des études, préparation des dossiers d'appel d'offre (DAO) », toutefois ce délai ne devra pas dépasser **deux (02) mois** et dont sept (07) semaines pour les études et une (01) semaine pour l'évaluation des offres des entreprises.
- De la 2^{ème} phase : « la supervision, le contrôle et le suivi de l'exécution des travaux ».

- **Chronogramme prévisionnel des tâches :**

	<i>[semaine à compter du début de la mission]</i>				
	1er	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}
APS et APS révisés (APD révisé)					
Analyse et évaluation					
Contrôle et surveillance					

VI – RESULTAT ATTENDU

Phase 1 : « Réalisation des études techniques »

- Rapport de l'APS
- PV de la réunion de présentation de l'APS et d'approbation des bénéficiaires Rapport de l'APD
- PV de la réunion de présentation et d'approbation de l'APD par l'UCP

Phase 2 : « la supervision, le contrôle et le suivi de l'exécution des travaux relatif à la réalisation des sous projets ».

Pour chaque sous projet

Rapport des réunions de chantier y compris la réunion de démarrage de chantier

Le journal de chantier

Le PV de visites de chantier PV

de réception des matériaux
 PV de réception du coffrage et du ferrailage avant coulage du béton
 Rapport mensuel d'avancement d'exécution des travaux y compris l'exécution du PGES, et du CGES.
 Etablissement de métré contradictoire
 Etablissement des attachements et des décomptes mensuelsPV
 de réception provisoire des travaux
 Rapport de fin de chaque chantier
 Rapport de fin de mission globale

V- PERSONNEL ET EQUIPEMENT

LE consultant mettra à disposition une équipe composée de personnels qualifiés et aguerris d'expériences pour la réalisation de la mission.

Il est recommandé au Bureau d'études d'avoir dans son équipe d'intervention, au minimum le personnel et matériel ci-après :

<u>PERSONNEL</u>	<u>MATERIEL ou Equipement</u>
<i>Phase 1 Etude :</i>	
<p><i>Ingénieur chef de mission</i> : BAC+5 en BTP, génie civil, bâtiment ou équivalent ayant au moins 10 ans d'expérience général et 5 ans d'expérience similaire.</p> <p><i>Ingénieur d'études</i> : BAC+5 en BTP, génie civil, bâtiment ou équivalent ayant au moins 5 ans d'expérience général et 3 ans d'expérience similaire. Le consultant doit démontrer une expérience en évaluation environnementale et sociale</p> <p><i>Topographe</i> : BAC+2 en Topographie ayant une expérience générale d'au moins 5 ans et 3ans d'expérience similaire</p> <p><i>Techniciens supérieurs en BTP</i> : BAC+2 en BTP, Maçonnerie, génie civil ou équivalent ayant une expérience général d'au moins 5 ans et 3 ans dans des missions similaires.</p>	<p>Ordinateur (auto CAD, Robobat Excel, Word) Véhicule de liaison</p>
<i>Phase 2 : Supervision, contrôle et réception</i>	
<p><i>Ingénieur chef de mission</i> : BAC+5 en BTP, génie civil, bâtiment ou équivalent ayant au moins 10 ans d'expérience général et 5 ans d'expérience similaire.</p>	<p>Ordinateur (auto CAD, Excel, Word) Véhicule de liaison</p>

<p>Ingénieur de contrôle : BAC+5 en BTP, génie civil, bâtiment ou équivalent ayant au moins 5 ans d'expérience général et 3 ans d'expérience similaire. Le consultant doit démontrer une expérience en suivi environnementale et sociale</p> <p>Techniciens supérieurs en BTP : BAC+2 en BTP, Maçonnerie, génie civil ou équivalent ayant une expérience général d'au moins 5 ans et 3 ans dans des missions similaires. (Contrôleur permanent des travaux à l'entreprise).</p>	
---	--

Ordinateur (auto CAD, Excel, Word ou équivalents) et un Véhicule de liaison

VII- personnel de contrepartie et services devant être fournis par le Client

Pour son intervention, le Consultant aura accès aux documents qu'il jugerait nécessaires pour l'accomplissement de sa mission. L'UCP mettra notamment à sa disposition dans ses locaux les documents de base relatifs au sous projet qu'il pourra consulter. L'UCP mettra à sadisposition sous forme de fichiers, les directives de prévention et lutte contre les fraudes, le « Règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) » et le Dossier d'appel type de travaux de la Banque mondiale.

VIII-Procédure et méthode de sélection

Le recrutement se fera suivant la méthode de Sélection fondée sur les qualifications du Consultant (QC) conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) de juillet 2016, actualisé en novembre 2017, aout 2018 et novembre 2021.